



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026- 168
Services Techniques

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public : Livraison d'un WC PUBLIC au 07 avenue Ardouin (Parvis de la Médiathèque) le Lundi 20 Juillet par la société FRANCIOLI

Le Maire du Plessis-Tréville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5, L.2213-6,

VU le Code Pénal,

VU le code de la Route et notamment les articles R 411.25, R.411.3, R 417.10,

VU le Code de la Voirie Routière et Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant les abords de chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

VU les lois et règlements sur la police de la circulation,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'occupation du domaine public par la Société FRANCIOLI, et la nécessité de prendre certaines dispositions en matière de circulation et de stationnement dans le cadre de la livraison et pose d'un toilette public sur le parvis de la Médiathèque,

ARRETÉ

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le LUNDI 20 JUILLET 2026 DE 7H 00 à 16H00, pour la livraison et l'installation d'un WC Autonome FRANCIOLI sur le parvis de la Médiathèque au droit du 07 avenue Ardouin, par le biais d'un camion grue, avec emprise sur chaussée.

Article 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation piétonne sera déviée en amont et en aval de la zone d'intervention sous la responsabilité de la société FRANCIOLI.
- La circulation des véhicules sera interrompue au droit de l'intervention et la société FRANCIOLI et son sous-traitant mettront en place un plan de balisage conforme aux dispositions convenues et des déviations aux endroits stratégiques aux intersections identifiées à savoir : Maréchale/ Fourreau ; Fourreau/Ardouin et Ardouin / Leclerc
- Les places de stationnement aux abords de l'opération seront neutralisées et matérialisées par des balises K5C des 2 côtés ; elles seront considérées comme gênant et pourront faire l'objet d'enlèvement si nécessaire.

Article 3: Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant l'installation sur les places de stationnement de la zone de l'opération et les panneaux de déviation seront à disposer 1h avant l'intervention aux intersections identifiées ; à l'issue de l'intervention le plan de balisage provisoire sera retiré.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Commissaire de la Sécurité Publique de Chennevières-Sur-Marne,
- à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Noisy-Le-Grand,
- à la Police Municipale,
- aux Services Techniques Municipaux

Pour exécution – à la Société FRANCIOLI

Fait au Plessis-Trévis, le 06 JUILLET 2026.



Le Maire,

Alexis MARECHAL

Acte certifié exécutoire,
Par sa publication le : - 9 JUL. 2026